

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 avril 2026

Session ordinaire

**PRÉSENTS** Pascale LICARI, Jacques CARDOZE, Malik DELLI, Aurore DESGRIPPES, Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES, Aurélie DUMAS, Anne-Sophie HEUILLE, Mélanie LEROY, Claude MODONUTTI, Anne-Claire MORMENTYN, Hélène OLIVARI, Marie-Hélène PALIANOFF, Pierre ROGUES, Damien SABATIER, Jean-Denis SANTIN, Brigitte VINCENTELLI

**POUVOIRS** Raphaël OLIVA à Mélanie LEROY, Alexandre SKOTARCZAK à Pascale LICARI, Pierre DUGUA à Claude MODONUTTI

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de Madame Pascale LICARI, Maire

Monsieur Claude MODONUTTI est désigné comme secrétaire de séance, **à l'unanimité**

Adoption du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 **à l'unanimité**

Madame DUMAS demande la parole, au nom du groupe minoritaire, et demande aux membres du Conseil s'ils seraient favorables au vote d'une motion pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe, à l'école élémentaire Hubert Nyssen.

Madame le Maire invite Madame DUMAS à donner lecture du texte de la motion qui serait proposée.

Monsieur CARDOZE comprend l'objectif mais se demande si le vote d'une motion changerait quelque chose à la décision de l'Education Nationale.

Madame DUMAS estime que cette motion pourrait appuyer le travail qui a déjà été réalisé, notamment, par les représentants des parents d'élèves.

Madame HEUILLE, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires explique les démarches que la mairie a déjà entreprises sur ce dossier. Tout d'abord, dès l'annonce de la possible fermeture de classe, un courrier cosigné par Madame le Maire et Madame HEUILLE a été adressé au directeur académique, afin de défendre la non-fermeture de classe et de demander au directeur académique de revoir sa position.

Par la suite, Madame HEUILLE rappelle qu'elle s'est rendue à Marseille avec un représentant des parents d'élèves, afin de participer à la journée d'audience proposée aux communes. Une seule personne pouvant accompagner les représentants syndicaux, il lui a semblé judicieux de laisser le parent d'élève rencontrer le DASEN. La mairie a également pris contact avec les services de la Préfecture.

Madame LICARI indique également avoir adressé un courrier à la mairie des Baux de Provence, pour l'informer que les écoles du Paradou avaient la capacité d'accueillir les élèves de la commune.

Madame PALIANOFF prend acte de tout ce qui a déjà été fait. Elle estime, cependant, qu'une telle situation mérite d'aller jusqu'au bout de la démarche, par le biais de cette motion, quand bien même l'issue serait défavorable.

Madame VINCENTELLI explique, que contrairement à ce qui est précisé dans le projet de motion proposé, il n'y a pas 4 à 5 élèves qui seraient concernés par des troubles, par classe. C'est inexact. La notion de trouble est très difficile à appréhender et il faut se garder d'avancer des chiffres.

Madame LEROY ajoute, que de même, la multiplication des classes de double niveau, n'est pas nécessairement reconnue comme étant un point négatif.

Madame LICARI propose au conseil municipal de valider le principe de la motion, tout en proposant également de revoir la rédaction de cette motion, afin qu'elle reflète la réalité, sans jugement de valeur.

Elle propose que le texte modifié soit envoyé à l'ensemble des membres du Conseil et d'acter, d'ores et déjà, l'adoption de cette motion, par anticipation.

Madame LICARI soumet au vote le principe d'une motion du conseil municipal pour le maintien de la 5<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Hubert Nyssen.

Cette motion est adoptée à l'unanimité

Ci-après le texte de la motion définitive.

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DU PARADOU**  
**Pour le maintien d'une classe à l'école élémentaire Hubert Nyssen**

Réuni en séance le lundi 13 avril 2026  
le Conseil municipal de la commune du Paradou,

**RAPPELLE** que la commune dispose de deux établissements scolaires : l'école maternelle de l'Arcoule et l'école élémentaire Hubert Nyssen

**CONSTATE** que cette dernière accueille actuellement 97 élèves, répartis en cinq classes, du CP au CM2

**PREND ACTE** du projet de fermeture d'une classe à la rentrée scolaire 2026-2027

**S'INQUIÈTE** des conséquences d'une telle décision, qui entraînerait une augmentation des effectifs par classe et une dégradation des conditions d'apprentissage des élèves

**SOULIGNE** la dynamique démographique positive de la commune, portée par une politique active d'accueil de nouvelles familles, notamment à travers le développement de logements accessibles et de nouveaux quartiers

**RAPPELLE** les efforts importants engagés par la commune en faveur de l'école et de la jeunesse

- modernisation des équipements numériques dans le cadre du socle numérique des écoles
- déploiement de la fibre
- réalisation d'un programme complet de rénovation énergétique
- réaménagement de la cour d'école avec désimperméabilisation, végétalisation et installation de nouveaux jeux
- développement d'une politique jeunesse ambitieuse (centre aéré, stages sportifs, partenariats éducatifs, culturels et environnementaux)

**ESTIME** que le projet de fermeture d'une classe est en contradiction avec les perspectives d'évolution de la commune et les investissements réalisés

**AFFIRME** son attachement à un service public d'éducation de qualité, garantissant de bonnes conditions d'enseignement pour tous les élèves

**DEMANDE** solennellement à l'Éducation nationale de reconsidérer la fermeture envisagée et de maintenir la cinquième classe de l'école élémentaire Hubert Nyssen à la rentrée 2026-2027

**CHARGE** Madame la Maire de transmettre la présente motion à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ainsi qu'à l'ensemble des autorités compétentes

## **Délibérations**

### **2026-50 Indemnités des Adjoints et des Conseillers municipaux**

A l'instar du maire, les adjoints peuvent percevoir une indemnité de fonction fixée en appliquant un pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, en fonction du seuil de population.

Ainsi, le taux maximal en pourcentage de l'IB 1027, pour un adjoint d'une commune de 1 000 à 3 499 habitants est de 21,38 %, soit 878,83 €.

L'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixée à 77,548 % de ce montant maximal, soit 681,52 €.

Pour les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions, l'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maximale du maire et des adjoints.

Pour Paradou, cette dernière est égale à 2 289,56 € + (878,83 x 5), soit 6 683,71 €

L'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué est fixée à 246,64 €.

Madame PALIANOFF demande pourquoi l'ensemble des conseillers municipaux ne perçoivent pas d'indemnité.

Madame LICARI indique que les indemnités sont attribuées aux seuls conseillers bénéficiant d'une délégation. De même, qu'un adjoint qui n'a pas de délégation ne peut bénéficier d'une indemnité.

### **Abstentions 3**

### **Adopté à l'unanimité des votants**



Le secrétaire de séance  
Claude MODONUTTI

